

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 janvier 2024

Le 24 janvier 2024, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Laurent DENEUX arrive en cours de séance. Madame ANGER Aurélie est secrétaire de séance.

Le PV du 03 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

19h03 : Arrivée de Monsieur DENEUX Laurent

Le PV du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des 14 votants. Monsieur DENEUX Laurent, n'étant pas encore installé à la table du conseil municipal et la séance n'étant pas suspendue, n'est pas invité à prendre part au vote.

Monsieur le maire suspend alors la séance pour permettre à Monsieur DENEUX Laurent de se faire photographier dans le cadre de l'élaboration du « trombinoscope » des membres du conseil municipal.

19h08 reprise de la séance.

1. ENVIRONNEMENT : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

Un dossier présentant les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie du 02 au 15 janvier 2024, un registre de concertation disponible en mairie permettait au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale.

BERNARDET Patrick : Aucune remarque n'a été déposée en mairie.

DENEUX Laurent : Est-ce qu'on inclut les zones d'exclusion ?

BERNARDET Patrick : Oui, comme évoqué dans un précédent compte rendu.

VU la délibération n° 090/2023 en date du 13 décembre 2023 définissant les modalités de concertation et les ZAER envisagées,

VU le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale qui s'est déroulée du 02 au 15 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✕ IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après et figurant sur la carte ci-annexée, sous la forme d'un arrêté projet :

ZAEnR Photovoltaïques

- *Centrale PV au sol* : sont retenues comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente, les zones suivantes :

1) Les pentes du merlon antibruit le long de la voie ferrée cadastrées :

✕ section AA n° 95/95/298/300/324/389

✕ section ZC n°637/639/640/641

✕ section ZD n°64/265/267/269/271/273/275/278/287

d'une contenance totale estimée à 1.26 ha

2) L'espace situé entre l'usine Daunat et l'autoroute cadastré section A n° 859 d'une contenance estimée à 1.3 ha.

3) Les parcelles cadastrées section AB n° 190/191/165 et 166 sises Clos du Roi

4) L'espace boisé cadastré section ZC n° 148/560/561/566/569/600/603/606/642/659 sis La Verpillère

- *PV Toitures et ombrières* : sont retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures et ombrières, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente, les zones suivantes :

1) Le secteur de la zone d'activités dénommée Actisud d'une contenance estimée à 62.43 ha.

2) Le secteur de la zone d'activités dénommée « Les Fosses Blanches » d'une contenance estimée à 8 ha.

- *PV Toitures* : sont retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures et ombrières, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente, les zones suivantes :

1) Le secteur du centre Bourg d'une contenance estimée à 75.78 ha ;

2) Le secteur du hameau de Mépillay d'une contenance estimée à 33.63 ha.

ZAEnR Micro Hydroélectricité :

- Le secteur situé le long de la Corne allant de la rue Auguste Champion à la commune de La Charmée est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, telle qu'indiquée sur le plan annexé à la présente.

ZAEnR PV en toiture/Bois énergie/Solaire thermique : sont retenues comme ZAEnR pour l'implantation d'une ZAEnR dédiée à l'implantation d'installations d'une production d'énergies photovoltaïques en toitures, de bois énergie et de solaire thermique telle qu'indiquée sur le plan annexé à la présente, les zones suivantes :

1) Le secteur du centre hospitalier spécialisé, d'une contenance estimée à 35.28 ha.

2) Le secteur du Bois Faton cadastré section A n° 598/600/601 et 602

✕ Compte tenu du faible potentiel (contraintes techniques, disponibilité des ressources, vent insuffisant...) de la filière éolienne DECIDE de ne pas retenir de zone d'accélération pour la filière éolienne mais de l'exclure de l'ensemble du territoire communal ;

✕ CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Saône-et-Loire,

- à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,

- au Syndicat Mixte du Chalonnais.

2 - INTERCOMMUNALITE : Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalons / Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2023 :

Le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

✕ AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,

✕ AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,

✕ AXE 3 : un développement économique mieux partagé, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalon.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

BERNARDET Patrick : Le pacte financier et fiscal a été discuté, SEVREY n'est pas concernée. Le grand chalon diminue le FRIL.

DENEAUX Laurent : La DSC est facultative.

BERNARDET Patrick : l'attribution de compensation est un plus.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres,

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal – Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal – Délibération de principe – Axe 3 – Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalon,

Vu le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune,
 Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✕ APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

3 - FINANCES/DEMANDE DE SUBVENTION : Création d'un parcours pédestre et cyclable Chemin des Egouts/Demande de subvention au titre du FAPC 2024 :

Monsieur le Maire expose que le chemin des Egouts reliant la commune de Sevrey à celle de Lux est actuellement ouvert à toute circulation. Il est proposé d'interdire la circulation des véhicules à moteur sauf ayants-droits (desserte des parcelles agricoles) pour en faire un parcours pédestre et cyclable ; Ce projet est éligible au Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) 2024 du Grand Chalon, thématique « Equipement ». Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide.

BERNARDET Patrick : Avez-vous des questions ?

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

✕ DECIDE de solliciter une subvention au titre du FAPC du Grand Chalon pour l'année 2024, thématique « Equipement », d'un montant de 20 000 € pour le projet « Création d'un parcours pédestre et cyclable Chemin des Egouts ».

✕ APPROUVE le plan de financement.

✕ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents idoines.

PLAN DE FINANCEMENT

Création d'un parcours pédestre et cyclable « Chemin des Egouts »

DEPENSES HT :

Montant des travaux	63 050.00 € HT
Aléas (5%)	3 152.50 € HT
Total des dépenses	66 202.50 € HT

RECETTES : Sans objet

FINANCEMENT PUBLICS ET PRIVES :

Financements publics et privés concernés		Montant des dépenses éligibles	Pourcentage	Montant du financement
FAPC 2024	Sollicité	66 202.50 € HT	30.21 %	20 000 € HT
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			30.21 %	20 000 € HT
FONDS PRIVES	Sans objet			
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE		66 202.50 € HT	69.79 %	46 202.50 € HT

4 - INTERCOMMUNALITE/Grand Chalon : Désignation de deux référents santé :

Le Grand Chalon, par l'intermédiaire de sa Direction des Solidarités et de la Santé et de son service Santé et Handicap, propose différents programmes d'actions de prévention et de promotion de la santé.

A cet effet, le Grand Chalon sollicite la commune pour la nomination de deux référents santé, pour une déclinaison de ces actions à l'échelle communale.

Madame PERNOT Claudine et Monsieur COULON-TOLLOT Bérénger sont désignés référents santé à l'unanimité.

5- FINANCES LOCALES : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté :

La commune de Sevrey est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 024/2023 du conseil municipal du 5 avril 2023. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

GRAMUSSET Laurent : explique le rôle du SIEEN par rapport au SYDESL.

DENEAUX Laurent : au final, la commune adhèrera à partir de quand ?

GRAMUSSET Laurent : pour l'électricité le contrat court jusqu'au 31/12/2025 et pour le gaz jusqu'au 31/12/2027.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Sevrey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus

du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sevrey et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'autoriser le maire à engager les dépenses inscrites nécessaires au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Sevrey dans le cadre de la convention constitutive,**
- **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Sevrey est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°024/2023 du conseil municipal du 5 avril 2023.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Sevrey est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sevrey d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Sevrey en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sevrey et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Sevrey dans le cadre de la convention constitutive.**

**Annexe à la délibération du conseil municipal du 24 janvier 2024
de la commune de Sevrey**

Liste des Points De Livraison (PDL) de la commune de Sevrey à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Electricité	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	Mairie	36 rue Louis Verchère	12103328496705	01/01/2026	
Electricité	Espace culturel	1 rue Georges Brusson	30001213060263	01/01/2026	
Electricité	Ecole élémentaire	3 rue Georges Brusson	12103473214590	01/01/2026	
Electricité	Ecole maternelle	35 rue Louis Verchère	12105065110312	01/01/2026	
Electricité	Lingerie	35 rue Louis Verchère	12191172202599	01/01/2026	
Electricité	Bâtiment périscolaire	33 rue Louis Verchère	12168596144568	01/01/2026	
Electricité	Salle polyvalente	13 rue Jean-Marie Guyot	12102749625591	01/01/2026	
Electricité	Ateliers municipaux	Rue des Archers	12102315472155	01/01/2026	
Electricité	Terrains de sport	Rue Auguste Champion	12104341521336	01/01/2026	
Electricité	Eglise	Rue Louis Verchère	12171635299550	01/01/2026	
Electricité	Panneaux lumineux	2 rue Louis Verchère	12100578777878	01/01/2026	
Electricité	Vidéoprotection VP1	1 route de l'Orme	50080121479232	01/01/2026	
Electricité	Vidéoprotection VP14	3 rue Louis Verchère	50040755635601	01/01/2026	
Electricité	Vidéoprotection VP15	Rue Eugène Regenet	50053056475707	01/01/2026	
Electricité	EP rue Verchère 1	Rue Louis Verchère	12109985453787	01/01/2026	
Electricité	EP route du Val de Saône	Route du Val de Saône	12103473143829	01/01/2026	
Electricité	EP rue de la Serve	Rue de la Serve	12105933417127	01/01/2026	
Electricité	EP rue Pierre Mendès-France	Rue Pierre Mendès-France	12105788699329	01/01/2026	
Electricité	EP la Varenne	Cité de la Varenne poste HLM	12106657006103	01/01/2026	
Electricité	EP rue Gillot	Rue Sénateur Gillot	12102460189980	01/01/2026	

Electricité	EP poste mairie	Rue Louis Verchère	12103039061131	01/01/2026	
Electricité	EP rue Verchère 2	Rue Louis Verchère	12103183778947	01/01/2026	
Electricité	EP rue des Archers	Rue des Archers	12102604907747	01/01/2026	
Electricité	EP rue Champion 1	Rue Auguste Champion	12104630956989	01/01/2026	
Electricité	EP rue Champion 2	Rue Auguste Champion	12104775674754	01/01/2026	
Electricité	EP rue du Lavoir	Rue du Lavoir	12105643981598	01/01/2026	
Gaz naturel	Mairie	Rue Georges Brusson	12103762650104	1/1/2028	
Gaz naturel	Terrain de sport	Rue Auguste Champion	12104486239164	1/1/2028	
Gaz naturel	Lingerie	35 rue Louis Verchère	12191316920337	1/1/2028	
Gaz naturel	Bâtiment périscolaire	33 rue Louis Verchère	12103617854366	1/1/2028	
Gaz naturel	Ecole maternelle	33 rue Louis Verchère	12104920392534	1/1/2028	
Gaz naturel	Salle polyvalente	33 rue Louis Verchère	12102894343358	1/1/2028	
Gaz naturel	Ecole élémentaire	3 rue Georges Brusson	12103617932338	1/1/2028	

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissements citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle**

de raccordement.

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

6 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Indemnité au conseiller délégué :

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux peuvent recevoir délégation d'une partie de ses fonctions et peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique à condition de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçus délégation. Ayant délégué à Monsieur LOUAISIL Yves, conseiller municipal, certaines fonctions, il propose de lui allouer une indemnité au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

BERNARDET Patrick : Rappelle qu'elles sont les délégations données à Monsieur LOUAISIL Yves et propose une indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu les arrêtés de délégation du Maire aux adjoints en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur LOUAISIL Yves conseiller municipal en date du 19 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°059/2023 an date du 03 décembre 2023 fixant les indemnités aux Maire et Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre (DENEUX Laurent, DICONNE Jean-Pierre, BALTAZAR Carole) :

☒ DECIDE d'allouer à Monsieur LOUAISIL Yves, conseiller municipal délégué, une indemnité de fonction au taux de 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à effet à la date à laquelle l'arrêté de délégation a acquis le caractère exécutoire.

7- Décisions du Maire :

Pas de décision.

8-Questions diverses :

☒ Prochaines dates :

Conseil municipal le 21 février 2024.

« Formation » sur le budget : 13 mars 2024 dès 18:00

27 mars commission des finances dès 18:00

10 avril 2024 vote du budget à partir de 19:00

Conseil municipal le 22 mai 2024

Conseil municipal le 03 juillet 2024

Conseil municipal le 28 août 2024
9 juin 2024, élections européennes.

- ✕ Changement à venir sur la collecte des ordures ménagères : collecte des bacs verts une fois tous les 15 jours à partir de septembre.
- ✕ Travaux carrefour de Lux : en attente de date de réunion.
- ✕ Planning de l'Entente plaine sud
- ✕ Mise en place de fiches projets

Tour de table :

✕ BALTAZAR Carole :

- Gym douce : il manque la feuille d'émargement pour les cours. Il y a une demande pour une heure de gym en plus par semaine.
- Problème avec un colis des aînés : une personne n'est pas sur les listes électorales et elle n'est pas référencée sur la liste de distribution.
- Salle des fêtes : la porte d'entrée a été trouvée ouverte ainsi que la porte du placard de la sono. Il y a un problème avec le chauffage, jeudi 11 janvier 2024 il y avait 22 degrés dans la salle.

DENEAUX Laurent : Il fait très chaud à la fanfare aussi.

GRAMUSSET Laurent : Voir pour un système de régulation chaud/froid.

✕ DICONNE Jean-Pierre : pour la loi APER je pensais qu'il fallait organiser une réunion publique.

BERNARDET Patrick : Non pas besoin. Il y avait un cahier de doléances en mairie.

DICONNE Jean-Pierre : On pourra nous reprocher ça, on aurait pu faire mieux.

✕ DENEAUX Laurent : Où en est la requête du mur rue Louis Verchère ?

BERNARDET Patrick : On a reçu une personne, elle n'est pas d'accord avec la prescription du PLUi (hauteur des murs de 1.60 m).

✕ DENEAUX Laurent : Où en sommes-nous avec les autorisations de stationnement de poids lourds sur la commune ?

BERNARDET Patrick : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

✕ DENEAUX Laurent : La chorale de Varennes-le-Grand a donné un concert à l'église de Sevrey. Les chanteurs ont été étonnés de ne voir personne du conseil municipal de Sevrey alors qu'il y avait deux autres représentants de Lux et Varennes-le-Grand.

PERNOT Claudine : Vous faites partie du conseil municipal ?

DENEAUX Laurent : Non je ne fais pas partie de votre municipalité. Je fais partie de l'opposition.

COULON-TOLLOT Bérenger : Vous n'avez pas honte de votre comportement.

Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger profère des propos inappropriés.

DENEAUX Laurent : faites attention Monsieur COULON-TOLLOT Bérenger je peux prendre votre propos comme diffamatoire.

BERNARDET Patrick : Stop ! On arrête là !

✕ LOUAISIL Yves : fait un rappel sur les outils internet et la page facebook de la commune et annonce le projet « Panneau Pocket ». Nous allons remettre en place le « flash actu », sans oublier la continuité du « Petit Sevrotin » avec quelques petites modifications.

PERRAUT Olivier : « Panneau Pocket » est une application classique sur téléphone mobile. Elle est déjà utilisée par d'autres communes de l'Entente Plaine Sud. C'est une application « clé en mains » pour un coût de 460 € pour deux ans.

✕ BONNOUVRIER Sandra : on recherche des bénévoles pour « Sevrey animations ».

✕ GONOT Raphaël : Nous avons le téléphone qui fonctionne au réfectoire, à la cantine et à la garderie. Je remercie les salariés de la commune pour ce résultat.

✕ PERNOT Claudine : La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 1^{er} février 2024, il y aura la nomination des personnes déléguées. Le CCAS doit-il continuer la gestion du marché ?

✕ BERNARDET Patrick : Je clôture ce conseil, je suis très déçu de ton comportement Laurent (DENEUX).

La séance est levée à 20h33.